

Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen



Compte Rendu réunion du Conseil d'administration FPMM du 21/10/23.

Présents : 10 associations représentées :

Aventure Pluriel, Bateau d'ici, Boud' mer, Boud' Rhône, Carènes, Gapamar, MACT, Pescadous de l'estaco, Sybille, Vogue Massalia,

3 individuels : Bernard Elne, Jérôme Guerin, Philippe Derain

Les adhérents individuels à jour de leur cotisations sont au nombre de 4, Les associations affiliées sont 20 à ce jour.

Une nouvelle association vient adhérer à la FPMM, le Chantier associatif de la Campanette, au Cros de Cagnes;

Trésorerie ; le Solde en banque s'élève à 7684€

Demande de la région Sud (G.Giorgetti) à la FPMM de faire partie d'une réunion au sujet de la Norme AFNOR sur l'identité culturelle maritime de la Méditerranée.

Il s'agit de faire des proposition pour la réunion suivante du 22 novembre.

Cela rejoint l'idée de Thierry sur la mise en place d'une

Charte pour la valorisation du Patrimoine Maritime, élaborée par la FPMM et proposée aux ports, chantiers navals et collectivités. La démarche a été initiée par Thierry dans certaines localités des Alpes maritimes et peut être facilement présentée ailleurs, une fois la charte rédigée. Un projet équivalent a été initié en Occitanie par Gapamar depuis 2 ans.

les membres du CA présents donnent leur accord pour travailler sur la rédaction de cette charte.

Une proposition de charte vous sera prochainement adressée.

Projets d'actions pour fin 2023/2024:

Poursuite du travail de communication, au travers du site internet de la FPMM, qui donne une visibilité aux associations affiliées, qui n'ont pas toutes un site internet, une page Facebook ou un blog. Continuité de la lettre d'information sur Sendinblue/Brevo, envoyée mensuellement, qui regroupe les nouvelles sur les événements passés et à venir, autour du Patrimoine maritime méditerranéen.

Développement du réseau, par les déplacements et rencontres, en organisant des réunions de CA en changeant de département à chaque fois. (nouveaux lieux, en allant au contact des adhérents).

Demande de subventions: a finaliser pour la fin du mois,

Nous souhaitons demander,

une aide au fonctionnement, pour assurer la continuité de la lettre d'information, le développement du réseau, par les déplacements et rencontres, en organisant des réunions (CA) dans de nouveaux lieux (près des adhérents).

montant estimé: 10000€

Une aide au projet de Synthèse du colloque Cap A Venir:

Organisation de cette synthèse par un travail de groupe en 3 temps : 3 séjours de travail pour un groupe de 4 à 8 personnes . aide à la logistique: transport, hébergement, location de salle, frais de repas. aide à la production du document de synthèse:

montant estimé: 10000€

les membres du CA présents donnent leur accord pour travailler sur les demandes de subventions auprès des collectivités locales.

discussions diverses:

La gratuité a été obtenu par Thierry dans certains ports pour une à quelques nuits pour les bateaux BIP ou MH. accords de certains ports (Villefranche, Antibes, Gros de Cagnes) et remise sur les travaux dans certains chantiers (Monaco marine)

La Charte : le problème est « d'homogénéiser » la démarche. En effet, aucune réaction au niveau de Marseille ou le BIP ne rapporte aucun avantage.

Par contre tous les chantiers sont détenteurs d'une AOT et ils ont intérêt à montrer un accord avec des associations du Patrimoine.

Cette démarche été commencée à Cerbère depuis 2 ans par Gapamar. (port Vendres) proposition d'échange de bateaux sur les places dédiées aux BIP.

rayonnement de l'association dans les pays voisins.

Proposition de chercher un stagiaire d'école de journalisme, d'école de communication pour travailler sur la synthèse du colloque

Siège social : cité des associations, bal193- 93 La Canebière- 13001 Marseille

Internet : www.fpmm.net

Association à but non lucratif enregistrée sous le n° W832000025, SIRET 44059668200029
habilitée à recevoir des dons fiscalement déductibles au titre de la Loi sur le mécénat culturel.

limite de l'intervention des conseils départementaux

Leur demande: sur quel territoire se déroule l'action? peut être limitatif pour la FPMM:

Le contrat de prestation pour la communication avec Pauline est prolongé d'1 an:
3000€,

Projet de déposer une demande de subvention de 500€ par département ou des associations sont affiliées à la FPMM .

Le prochain colloque est prévu pour 2026. Cela laisse le temps de travailler sur la synthèse du premier colloque de 2022.

- la date de la prochaine AG de la FPMM est fixée au Samedi 27 janvier 2024; le lieu possible reste à déterminer : Canet en Roussillon sinon Ventenac

2024

- jeux olympiques la flamme serait amenée par le Belem? L'Ange Gardien a prévu d'accompagner le Belem`;
- pas de vision et pas de projet officiellement organisé- suivi par Olivier.
- veulent faire une grande parade pour l'arrivée du Belem (préfecture)
- le comité olympique n'est pas préoccupé par le sujet. Il risque de l'être dans les derniers moments.

Vogue Massalia cherche un nouveau bateau pour remplacer la Yole.

Marseille Capitale de la mer -Association active sur Marseille - installée à la consigne sanitaire - Un pas vers la mer (sorties pour les jeunes...formation pour les lycéens)

Le bateau « Fada » abandonné depuis 2 ans, va être détruit. Cela vaudrait le coup de le récupérer.- faire passer l'info pour reporter la destruction.

le bateau « Marie Christine » du MACT- cherche un repreneur pour cause d'abandon de projet- Association contactée, la « Pilotine », à l'Estaque -

Projet d'Ecole de voile traditionnelle par Olivier du MACT- pas seulement Latine- mais aussi au tiers, Livarde, houari,

Au CMV- les nouveaux bâtiments construits pour les JO pourront , en principe, héberger des associations, écoles de voile, après les jeux.

Le CA se termine à 12h45.

le secrétaire
P. Thomé



le président
T.Pons

Siège social : cité des associations, bal193- 93 La Canebière- 13001 Marseille

Internet : www.fpmm.net

Association à but non lucratif enregistrée sous le n° W832000025, SIRET 44059668200029
habilitée à recevoir des dons fiscalement déductibles au titre de la Loi sur le mécénat culturel.